

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 24 septembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 20 septembre 2021, affichée le 20 septembre 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 00, sous la présidence de Jean MICHEL.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jérôme MIART, Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON, Gérald MABILE, Xavier CULEUX.
présents	8	
votants	11	Absents excusés : Jérôme LAINE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Philippe LEVEAUX.
Délibération n°	25/2021	Secrétaire de séance : Marie-Pierre MIGNON.

Objet : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION DU PLATEAU RALENTISSEUR SUR SAPICOURT.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que des devis concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plateau ralentisseur sur Sapicourt, ont été demandés. Un bureau d'étude n'a pas donné réponse. Monsieur le maire fait lecture du devis reçu de la société VOA ingénierie. Le montant de la proposition s'élève à 5 300.00 € HT et comprend l'AVP (avant-projet), le PRO (étude de projet), le DCE (dossier de consultation des entreprises), l'ACT (assistance aux contrats de travaux), le DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et l'AOR (assistance aux opérations de réception).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir le bureau d'étude VOA Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 228 à Sapicourt au carrefour des rues Laurent Lainé, Eglise et chemin du Mt d'Or, et ce pour un montant HT de 5 300.00 €.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Jean MICHEL



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 30 septembre 2021